

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS171

présenté par
M. Claeys, rapporteur et M. Leonetti, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, après le mot :

« procédure »

insérer le mot :

« suivie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel afin de préciser que la procédure visée est la mise en œuvre de la sédation.